

Le très hon. M. ST-LAURENT: En 1928, on a accordé 3 millions qui ont été dépensés en entier. Il s'agit ici de 3 millions additionnels.

(Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 15 (relevé annuel).

M. HERRIDGE: Cet article porte que la Commission doit envoyer au président du Conseil privé de Sa Majesté au Canada, le ou avant le premier septembre de chaque année, un relevé détaillé de toutes ses recettes et dépenses jusqu'au dernier jour de mars de ladite année; et que le président doit présenter au Parlement des copies de ces relevés dans les quatorze premiers jours de la session alors prochaine. Cette méthode de comptabilité n'est guère satisfaisante lorsque les membres du Parlement désirent suivre les comptes publics en vue de s'assurer que le public en a pour son argent. Quand on établit un chemin de fer, on en connaît le coût par mille. Quand on érige une construction, on sait combien en coûte chaque unité. Dans les entreprises de ce genre, il devient difficile pour les membres de la Chambre ou quiconque de savoir, d'un simple état de recettes et de dépenses, si les deniers publics sont affectés à bon escient. La commission tient-elle le compte des ouvrages qu'elle exécute de façon à permettre aux honorables députés et à ceux que la chose intéresse d'examiner ses différentes initiatives et d'analyser le coût de telle ou telle entreprise, de telle ou telle partie d'une entreprise, et ainsi de suite?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député se réfère au rapport de la Commission du district fédéral dans la forme qu'elle lui a donnée jusqu'ici, il constatera je crois que tout y est indiqué d'une façon bien nette et de nature à fournir tous les renseignements qu'il souhaite. La loi prescrit aussi que toutes les dépenses sont assujetties à la vérification de l'auditeur général tout comme les autres deniers publics, et que les comptes doivent être tenus de façon à pouvoir subir la même vérification que dans le cas de tous les deniers publics. La commission prépare et émet un rapport complet et clair indiquant le prix de revient de chaque entreprise. Celui que voici porte sur l'année 1942-1943. J'y vois en détail les montants dépensés pour chaque entreprise. Les rubriques remplissent toute une page. Si l'honorable député consulte ces rapports, je crois qu'il y trouvera tous les renseignements de nature à l'aider à tirer une conclusion advenant la nécessité d'autres crédits.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

[M. Castleden.]

M. L'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. MACKENZIE: Maintenant, avec la permission de la Chambre.

Le très hon. M. ST-LAURENT propose la troisième lecture du bill.

M. BRACKEN: Je désire proposer un amendement. Je ne demanderai pas qu'on prenne le temps d'enregistrer un vote à ce sujet, mais je désire formuler mon opposition à la nomination de 19 membres au lieu de quinze au sein de cette commission. Je ne veux pas qu'on enregistre le vote, mais je tiens à exprimer l'opposition de notre parti à cette disposition du projet de loi. Je propose donc:

Que le bill n° 357 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité avec instructions de faire en sorte que chacune des provinces du Canada compte un représentant au sein de la commission sans augmenter le nombre des commissaires de quinze à dix-neuf.

Je me contente d'ajouter, monsieur l'Orateur, qu'on pourrait adopter ce plan sans manquer de courtoisie à l'égard des membres actuels, en prescrivant qu'à l'expiration de leur mandat on accordera des représentants aux provinces qui ne sont pas représentées en ce moment.

L'hon. M. MACKENZIE: L'amendement est rejeté sur division. Je comprends que l'honorable député n'insiste pas à ce sujet.

M. BRACKEN: Je tiens à l'amendement, mais je n'exige pas un vote inscrit.

(L'amendement est rejeté sur division.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

CHAMBRE DES COMMUNES

SUPPRESSION DES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX TOURISTES PORTEURS D'APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES DANS LES ÉDIFICES PUBLICS

M. L'ORATEUR: Je suis heureux d'apprendre à l'honorable député de Peel que les touristes ne sont plus tenus de laisser leurs appareils photographiques à l'entrée de la Chambre des communes avant de visiter l'édifice. Comme par le passé, on leur permettra de conserver leurs appareils à l'intérieur de l'édifice, pourvu qu'ils se conforment aux règlements qui étaient en vigueur avant la guerre.

L'ARMÉE

LOI DE 1942 SUR LA RÉINTÉGRATION DANS LES EMPLOIS CIVILS—RÈGLEMENTS ACQUÉRANT FORCE DE LOI

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 307, pourvoyant à la réintégration, dans